

**Séance du
14 mars 2023**

Date de la
convocation :

6 mars 2023

Date d'affichage :

8 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 46

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard, Madame Florence Lemoigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne, Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Reynald Boulenger.

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné pouvoir en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Trolley. Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez ; Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joël Coulombel

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L. 1612-12 et D. 2342-11 ;

Considérant que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique. Dans ce cadre la communauté de communes a conformément à la délibération du 15 décembre 2020 changer de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2021 et est passée en M57.

Considérant qu'une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif.

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2023

Vu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, entièrement dématérialisé, élaboré avec le comptable de la DGFiP, trésorier du CPF de Eu, ainsi résumé

Section de fonctionnement :

	Réalisations
Dépenses	23 076 640.07
Recettes	23 674 001.65

Excédent de fonctionnement de clôture reporté

597 361.58 €

Section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	2 311 682.58	1 289 000.00
Recettes	2 045 806.23	

Déficit d'investissement de clôture reporté : 265 876.35 €

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent JACQUES, 1^{er} Vice-Président, pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- 45 voix pour
- 1 abstention : vote par procuration de Madame Florence Le Moigne

Approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Principal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Laurent JACQUES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*